

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-119

Réf : SB

OBJET : Rapport d'activités 2023 complément – communauté de communes Aux sources du canal du Midi

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la décision N°2024-74 en date du 14 juin 2024 portant sur la conception du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par créations GRAPHIK 30 chemin de Devais et Carpinel-31250 Revel

Considérant la nécessité de compléter le rapport d'activités 2023 retraçant l'activité de l'intercommunalité (art L.5211-39 CGCT)

DECIDE de signer l'offre complémentaire proposée par créations GRAPHIK pour un montant de 360,00€ HT soit 432,00€ TTC.

Le montant global s'élève à 1 620,00€ HT soit 1 944,00€ TTC correspondant à la conception du rapport d'activités (mise en page, adaptation maquette, traitement photos, corrections, livraison)

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le 17 SEP. 2024

Le Président
Laurent HOURCADET

